

15ème législature

Question N° : 45641	De Mme Véronique Louwagie (Les Républicains - Orne)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique et cohésion des territoires		Ministère attributaire > Transition écologique et cohésion des territoires
Rubrique > cycles et motocycles	Tête d'analyse > Contrôle technique des véhicules motorisés à deux-roues	Analyse > Contrôle technique des véhicules motorisés à deux-roues.
Question publiée au JO le : 14/06/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le contrôle technique des véhicules motorisés à deux-roues. En effet, le décret n° 2021-1062 du 9 août 2021 stipule la mise en place du contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur. Dans ce décret, il est indiqué que les véhicules précités font l'objet d'un contrôle technique obligatoire à compter de 2023 selon l'année d'immatriculation du véhicule. Cependant, le ministère des transports a annoncé la suspension de cette mesure jusqu'à nouvel ordre et ensuite la mise en œuvre de mesures alternatives pour répondre aux objectifs visés par le contrôle technique. Or, à ce jour, aucun décret listant ces mesures n'est paru. Aussi souhaite-t-elle interroger le Gouvernement sur l'entrée en vigueur de cette mesure ou les mesures alternatives qui pourraient être mises en place.